



MAIRIE DE PUÉCHABON

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Puéchabon

Par suite d'une convocation en date du 03 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Puéchabon se sont réunis en date du 09 décembre 2024, à la salle du Conseil Municipal à 19h00, sous la présidence de M. Xavier PEYRAUD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 03 décembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation des PV du 20 septembre 2024;
2. BUDGET : décision modificative concernant le chapitre 65 ;
3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service des eaux;
4. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;
5. Demande d'adressage (C 575) ;
6. Evolution et suivi du logiciel de suivi des PEI du SDIS34 ;
7. Questions diverses.

Membres présents : Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS Françoise BASSOUA, Hélène DELONCA, Stéphane SIMON, Patrick VAUTIER; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA, Alban BERGER à Stéphane SIMON.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Evelyne PLANQ.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité madame Sylvie BOMY, 3ème adjointe, pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation des PV du 20 septembre 2024;

En l'absence de demande de modification ou de remarque, monsieur le Maire propose de mettre au vote le PV du dernier conseil municipal en date du 20 septembre 2024.

VOTE : Rejeté

4 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS)

6 CONTRE (Françoise BASSOUA, Hélène DELONCA, Stéphane SIMON, Patrick VAUTIER et 2 pouvoirs de Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA, Alban BERGER à Stéphane SIMON).

2. BUDGET : décision modificative concernant le chapitre 65 ;

Monsieur le Maire invite madame BOMY, 3ème adjointe, à présenter la décision modificative.

Madame BOMY rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget primitif avait été proposé un montant de plus de 90 000 euros sur le chapitre 65. Elle ajoute que c'est la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a diminué le montant de 40 000 euros.

Madame BOMY explique que sur chapitre sont payées plusieurs dépenses : Ecole d'Aniane, services du SDIS, services mutualisés de la CCVH. La trésorerie nous demande de réaliser une décision modificative pour rétablir le montant prévu lors du budget primitif correspondant au besoin réel.

Madame BOMY détaille l'opération consistant à prendre sur le chapitre 73 la somme 42 285,49 euros correspondant à des recettes liées aux impôts pour abonder le chapitre 65.

Monsieur SIMON demande s'il est possible de prendre d'un compte de recette pour le mettre à des charges.

Madame BOMY répond par l'affirmative. Elle ajoute qu'on pensait que la trésorerie allait demander de prendre à l'intérieur du budget fonctionnement dans la partie dépenses. Elle explique que ce n'est pas possible puisque dès l'élaboration du budget primitif, confirmée par la Chambre Régionale des Comptes, les dépenses ont été réduites au maximum.

Monsieur SIMON ne comprend pas comment on peut équilibrer de cette façon.

Madame BOMY explique que c'est une recette supplémentaire que nous avons au niveau des impôts. La commune a perçu plus que ce qui avait été prévu au budget primitif.

Madame DELONCA pensait qu'une DM ne pouvait se faire que pour effectuer un changement de ligne.

Madame BOMY explique qu'une DM est aussi possible pour faire un transfert de somme d'un chapitre à un autre, ajouter une recette non prévue, modifier des lignes à l'intérieur d'un chapitre.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet de retrouver un budget à l'équilibre.

Monsieur SIMON demande si pour cette décision la Chambre Régionale des Comptes doit donner un avis.

Madame BOMY informe que la CRC a été contactée sur ce point et que la commune a été renvoyée en direction de la trésorerie en précisant que c'était une DM classique à voter par le conseil municipal.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres questions, monsieur le Maire passe au vote.

VOTE : Adoptée

4 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS)

6 ABSTENTIONS (Françoise BASSOUA, Hélène DELONCA, Stéphane SIMON, Patrick VAUTIER et 2 pouvoirs de Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA, Alban BERGER à Stéphane SIMON).

3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service des eaux;

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus a été destinataire de la fiche concernant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service des eaux de la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le conseil municipal doit donner son avis comme chaque année.

En l'absence de question et de remarque, monsieur le Maire met au vote le rapport.

VOTE : Rejetée

4 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS)

6 CONTRE (Françoise BASSOUA, Hélène DELONCA, Stéphane SIMON, Patrick VAUTIER et 2 pouvoirs de Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA, Alban BERGER à Stéphane SIMON).

4. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

En l'absence de question et de remarque, monsieur le Maire met au vote le deuxième rapport annuel concernant les déchets ménagers.

Monsieur SIMON intervient sur le rapport de 2022 dans lequel figurait un nombre de point de collecte erroné.

Monsieur la Maire confirme que le point de collecte situé au Pont du diable apparaissait alors qu'il est sur la commune d'Aniane. La rectification a été faite depuis.

VOTE : Rejetée

4 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS)

6 CONTRE (Françoise BASSOUA, Hélène DELONCA, Stéphane SIMON, Patrick VAUTIER et 2 pouvoirs de Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA, Alban BERGER à Stéphane SIMON).

5. Demande d'adressage (C 575) ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 18 bis à la parcelle C 575 utilisée par le propriétaire à ce jour pour régulariser l'absence de numéro.

En l'absence de question et de remarque, monsieur le Maire met au vote la demande d'adressage.

VOTE : Adoptée

10 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Françoise BASSOUA, Hélène DELONCA, Stéphane SIMON, Patrick VAUTIER et 2 pouvoirs de Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA, Alban BERGER à Stéphane SIMON)

6. Evolution et suivi du logiciel de suivi des PEI du SDIS34 ;

Monsieur le Maire présente ce dernier point qui concerne le logiciel des bouches à incendie pour tester leur rendement et leur bon fonctionnement. Il précise que le CDIS de l'Hérault propose de mettre à disposition ce logiciel à titre gracieux de la commune. La mise à disposition de ce logiciel n'enlève pas la nécessité de faire régulièrement des essais pour vérifier le débit des bouches incendie.

Monsieur le Maire ajoute que cette compétence va être reprise par la communauté de communes. Elle s'est en effet aperçue que sur l'ensemble des 28 communes ces vérifications ne sont pas réalisées que par une partie.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en cas d'incendie, on sera bien contents d'avoir des bouches à incendie qui fonctionnent. Il précise que la commune bénéficie actuellement de deux bouches à incendie neuves installées pendant les travaux de la traversée du village.

Monsieur SIMON demande à quoi consiste ce logiciel.

Monsieur le Maire explique qu'il permet d'avoir un lien avec le CDIS pour signaler s'il y a un défaut ou un problème pour les alerter rapidement.

Madame DELONCA demande si les bornes sont connectées. A quoi monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que les bornes à incendie doivent être contrôlées tous les 3 ans au minimum et que c'est la commune qui doit renseigner sur le logiciel le résultat du contrôle de chaque borne.

Monsieur le Maire indique aussi que l'objectif du CDIS est que tous les villages de la CCVH aient le même logiciel et c'est pour cela qu'il est gratuit.

Monsieur SIMON demande s'il y a une convention et demande à la lire. Il doute de la gratuité pour la commune.

Monsieur le Maire lui donne le document et explique que celle-ci n'est arrivée qu'aujourd'hui. Il confirme que la gratuité est bien spécifiée dans la convention.

Madame BOMY pense que ce sujet sera intégré dans la prochaine convention avec le CDIS.

Monsieur le Maire répond à l'interrogation de monsieur SIMON quant à la prochaine convention. Il explique qu'il y a dans un premier temps celle liée à l'utilisation du logiciel et après il y aura une deuxième en fonction du nombre de bornes à incendie qui sera faite par la CCVH.

Monsieur SIMON lit longuement la convention. Il confirme que c'est vraiment gratuit.

Monsieur le Maire passe au vote.

VOTE : Adoptée

6 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Hélène DELONCA et 1 pouvoir de Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA).

4 ABSTENTIONS (Françoise BASSOUA, Stéphane SIMON, Patrick VAUTIER et 1 pouvoir de Alban BERGER à Stéphane SIMON)

7. Questions diverses.

- Logements communaux : monsieur Patrick VAUTIER demande où en est la restauration des logements communaux. Il souhaite savoir si le dossier a avancé.

Monsieur le Maire répond que tout a été suspendu et que le dossier est actuellement bloqué. Il ajoute que la commune doit revoir la personne en charge du dossier à la CCVH en début d'année 2025. Cette étape sera pour étudier les subventions possibles.

Monsieur SIMON demande si les logements au-dessus de l'ancienne école (espace culturel) sont occupés.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne sont pas occupés et que le projet de rénovation concerne la totalité des logements.

- Message de la secrétaire de mairie : monsieur SIMON souhaite avoir un retour suite au message de Christine concernant ses conditions de travail. Il ne trouve pas normal qu'en tant que titulaire du poste, elle n'est pas accès à tous les dossiers de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas présente à temps plein et qu'il se réserve le droit d'adapter son poste. Il rappelle que c'est la compétence du maire.

Monsieur SIMON dit qu'elle est interdite d'accès aux documents et qu'ils sont actuellement dans le bureau du maire qui est fermé à clé, qu'elle n'a accès à l'informatique que si la secrétaire remplaçante est présente.

Madame AVIAT intervient en précisant que l'accès à l'informatique est un problème technique provisoire. Elle explique qu'en effet, il n'a pas été réglé à ce jour par la CCVH.

Monsieur le Maire et madame BOMY rappelle que ce sujet ne devrait pas être abordé en conseil municipal et surtout qu'on ne doit pas nommer la personne ni aborder une situation individuelle.

Madame AVIAT explique que le fait qu'elle soit titulaire ne change rien mais le fait qu'elle soit en temps partiel thérapeutique change tout.

Monsieur SIMON comprend qu'elle puisse être supplée pendant son temps thérapeutique par une autre personne. Mais que cette personne ait accès à tous les documents de la mairie alors que l'agent titulaire n'y a pas accès, il n'est pas d'accord et trouve ça bizarre.

Monsieur SIMON dit que le premier devoir d'un employeur est de donner du travail à ses employés.

Monsieur le Maire dit qu'elle a du travail et madame BOMY ajoute qu'elle avait eu comme tâche par exemple la gestion des loyers.

Monsieur SIMON dit qu'actuellement son bureau est vide et que l'on peut le constater. Il affirme qu'elle ne peut pas travailler.

Monsieur VAUTIER prend la parole en affirmant que cette situation ressemble à du harcèlement moral.

Monsieur le Maire dit que s'il y a un problème de harcèlement moral, on le règle à la gendarmerie. Il dit à monsieur VAUTIER qu'il sait comment ça fonctionne et que les élus de l'opposition maîtrisent bien le sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été convoqué contrairement à ce qui est affirmé par monsieur VAUTIER. Il pense qu'il y a d'autres sujets plus intéressants à aborder. Il propose de passer à autre chose.

Monsieur VAUTIER regrette que monsieur le Maire ne soit pas convoqué à la gendarmerie et affirme l'avoir déjà signalé. Il accuse monsieur le Maire de harcèlement moral. Il insiste sur cette question et reste étonné que cette situation ne dérange pas les élus.

Monsieur le Maire répète que c'est bien de sa compétence d'organiser le travail de la secrétaire de mairie et qu'elle a du travail à faire. Il invite les élus de l'opposition à l'attaquer et pense qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur SIMON repose la question sur le fait que la secrétaire n'ait pas accès à tous les documents de la mairie.

Madame BASSOUA se demande comment ça se passe quand la secrétaire n'est pas là.

Monsieur le Maire conteste que les documents soient enfermés puisqu'ils sont à disposition de la secrétaire remplaçante, qu'elle travaille à temps complet.

Madame BOMY fait remarquer que les élus de l'opposition sont bien informés.

Monsieur SIMON reconnaît qu'ils passent à la mairie et que ce n'est pas un scandale, que le bâtiment est public ouvert à tous.

Monsieur le Maire demande si ça pose un problème qu'ils n'aient pas un libre accès aux informations.

Monsieur SIMON affirme que non et que quand il a besoin d'informations, il s'adresse à la secrétaire. Il demande les informations dans les règles puisqu'il met toujours monsieur le maire en copie.

Monsieur le Maire lui répond que ses mails sont en spam et qu'il doit lui faire un courrier en recommandé s'il veut avoir des réponses de sa part.

Monsieur SIMON redit que ce n'est pas normal que le bureau de la secrétaire soit vide et qu'il fasse froid.

Monsieur le Maire dit qu'il fait 27° dans le bureau.

Madame BASSOUA dit qu'il ne fait pas 27° mais qu'elle met le chauffage à 27°.

Monsieur le Maire dit qu'elle peut aussi se couvrir un peu plus et qu'il n'est pas possible d'envisager une température à 35° pour qu'elle est chaud.

Monsieur SIMON dit qu'à 27°, même pour quelqu'un assis, est une température insupportable.

Monsieur le Maire propose que l'opposition sollicite la médecine du travail pour qu'elle vienne constater. Ce serait peut-être mieux comme ça.

Monsieur SIMON dit qu'il n'a toujours pas eu de réponse à sa question.

Madame BASSOUA dit que la secrétaire dit s'occuper d'un mariage et qu'elle ne peut pas s'en occuper.

Monsieur le Maire dit que le mariage est connu depuis quinze jours et qu'elle devait demander des documents pour le dossier.

Madame BASSOUA dit que ce n'est pas vrai et qu'elle lui en a parlé la semaine dernière et qu'elle n'a pas accès à l'état civil. Elle ajoute que le maire ne fait pas les choses correctement avec son équipe.

Monsieur SIMON ne voit l'intérêt d'enfermer les choses.

Monsieur VAUTIER demande si y a des choses à cacher.

Monsieur SIMON et madame BASSOUA pensent que quand on enferme les documents, c'est qu'on veut cacher des choses.

Monsieur SIMON dit qu'il n'en saura pas plus.

- Maison en péril rue de la Clède :

Monsieur SIMON demande si la mairie a entrepris une action pour la maison rue de la clède qui menace de s'effondrer.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une action en cours avec un avocat. Il ajoute qu'un courrier a été envoyé la semaine dernière. Il faut attendre que le propriétaire aille chercher le courrier pour enclencher ensuite la procédure au tribunal et que la mairie engage les travaux si le propriétaire ne les réalise pas.

Madame BOMY ajoute que l'objectif prioritaire est d'ouvrir à la circulation la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire met fin à la séance à 19h18.

Fait à Puéchabon, le 11-12-2024

Le maire,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 16-12-2024

et de la publication le 16-12-2024